

CONCOURS « On renouvelle avec Promutuel Assurance » Règlements du concours

1. Le concours « On renouvelle avec Promutuel Assurance » est tenu par Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale (ci-après : « organisateur du concours »). Il se déroule **du mercredi 15 juin 2016 au samedi 31 décembre 2016 à 23 h 59 HAE** (ci-après : la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 18 ans et plus et qui est assurée en assurance habitation ou en assurance automobile auprès de l'organisateur du concours. Sont exclus les administrateurs, employés, agents, mandataires et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés administrateurs, mandataires agents et représentants sont domiciliés.

Les personnes admissibles sont divisées en deux catégories : celles étant clientes de l'organisateur du concours depuis 10 ans et plus, et celles étant clientes de l'organisateur du concours depuis moins de 10 ans.

3. COMMENT PARTICIPER

Il y a une façon de participer

Tous les clients ayant effectué le renouvellement de leur contrat d'assurance automobile et/ou habitation seront automatiquement éligibles au concours.

Chaque renouvellement donne droit à une participation (une participation par produit).

4. DESCRIPTION DES PRIX

- a) Deux prix de 1 000\$ chacun, en carte-cadeau en épicerie chez le marchand de leur choix (pour les personnes admissibles étant clientes de l'organisateur du concours depuis 10 ans et plus)
- b) Deux prix de 500\$ chacun, en carte-cadeau en épicerie chez le marchand de leur choix (pour les personnes admissibles étant clientes de l'organisateur du concours depuis moins de 10 ans)

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides reçues dans les délais limites de participation au concours fixés ci-dessous. Les tirages auront lieu aux bureaux de Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale, situés au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec, G2K 0B6, aux dates et aux heures suivantes :

30 septembre 2016 à 14 h, pour les renouvellements effectués entre le 15 juin 2016 et le 15 septembre 2016, 23 h 59 :

- attribution par tirage au sort d'un (1) prix de 1000 \$ pour les personnes admissibles étant clientes de l'organisateur du concours depuis 10 ans et plus et d'un (1) prix de 500 \$ pour les personnes admissibles étant clientes de l'organisateur du concours depuis moins de 10 ans

16 janvier 2017 à 14 h, pour les renouvellements effectués entre le 15 septembre 2016 et le 31 décembre 2016, 23 h 59 :

- attribution par tirage au sort d'un (1) prix de 1000 \$ pour les personnes admissibles étant clientes de l'organisateur du concours depuis 10 ans et plus et d'un (1) prix de 500 \$ pour les personnes admissibles étant clientes de l'organisateur du concours depuis moins de 10 ans

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues à la date de chaque tirage.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

- 6.1. Être jointe par téléphone par les organisateurs du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage sera effectué;
 - 6.2. Répondre correctement à une question d'habileté mathématique;
 - 6.3. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par Promutuel Assurance et le retourner aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception.
7. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
 8. Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du formulaire de déclaration, l'organisateur du concours informera le gagnant des modalités de remise de son prix et du lieu auquel il pourra le récupérer.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Diffusion du gagnant.** L'organisateur du concours se réserve le droit de partager sur sa page Facebook le nom du gagnant et le gagnant autorise perpétuellement et irrévocablement l'organisateur du concours à le faire du seul fait de sa participation au concours.

Participation non conforme. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

10. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
11. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non liées aux gagnants, les organisateurs du concours ne peuvent attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement, en argent.
12. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans ce cas, l'organisateur du concours pourra procéder, à sa discrétion,

à un nouveau tirage, et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

- 13. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents, représentants et ses fournisseurs de prix de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, le formulaire de déclaration à cet effet.
- 14. Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fournisseur. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 15. Responsabilité des fournisseurs.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de la réception d'une lettre confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.
- 16. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.** L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 17. Modification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, les fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 18. Impossibilité d'agir – conflit de travail.** L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses employés, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 19. Limite de responsabilité – participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 20. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise irrévocablement et de façon perpétuelle les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le formulaire de déclaration.

- 21. Décisions des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants concernant le présent concours est finale et sans appel sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.
- 22. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 23. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent à titre de proposant dans la soumission complète et conforme relative à la participation tirée au sort.